

DIRECTION GENERALE Département
Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####

Réf : LENVOI_RF/DG_DIC//M2022_00019

Madame la directrice
EHPAD Les Ecrivains
42, avenue des Mimosas
44350 GUERANDE

Nantes, le 8 juillet 2022

Madame la Directrice,

Par courrier daté du 2 juin 2022, vous m'avez fait part de vos observations relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées dans le cadre de la procédure contradictoire relative à l'inspection qui a eu lieu dans votre EHPAD le 26 avril 2022. Cette inspection portait sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques sur les volets médical et pharmaceutique de la prise en charge des résidents en EHPAD.

J'ai pris bonne note des corrections que vous avez d'ores et déjà apportées et des engagements que vous avez pris pour répondre aux écarts à la réglementation et aux remarques à fort enjeu constatés par la mission. Je vous demande donc de poursuivre la mise en place des mesures correctives définitives, dont vous trouverez le détail dans le tableau final ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais. Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai de 6 mois l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr) en vue de la réalisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général,

#####

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD Les Ecrivains GUERANDE

N°	Demandes de mesures correctives envisagées	Niveau de priorité 1	Echéancier de réalisation proposé
1- Organisation des soins			
1.	Veiller au respect du temps de service du médecin coordonnateur. (Art D 312-158 du CASF)	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
2.	Régulariser la situation du médecin coordonnateur : veiller à ce qu'il remplisse les conditions de qualification pour exercer la fonction de médecin coordonnateur. (Art D 312-157 du CASF)	1	1 an
3.	Organiser la sensibilisation des professionnels de santé libéraux et salariés aux recommandations de bonnes pratiques gériatriques.	1	1 an
4.	Réunir la commission de coordination gériatrique. (Art D 312-158 du CASF)	1	1 an
5.	Compléter et garantir l'Evaluation Gériatrique Standardisée (EGS) pour tout résident, au décours de son admission.	1	Dès réception du présent rapport
6.	Formaliser et mettre en œuvre une réévaluation périodique de l'EGS.	1	6 mois
7.	Mettre en œuvre l'évaluation et la réévaluation régulières des prescriptions médicamenteuses tant par le médecin traitant, que le médecin coordonnateur et le pharmacien.	1	Dès réception du présent rapport
8.	Actualiser le Dossier de Liaison d'Urgence du résident : compléter les informations médicales garantissant la continuité des soins en cas d'urgence.	1	6 mois
9.	Formaliser et mettre en œuvre la supervision des pratiques soignantes au quotidien, conformément au Plan De Soins actualisé et informatisé du résident.	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
10.	Veiller à la bonne circulation de l'information et à la formalisation des comptes rendus de réunions, y compris à l'Unité de Soins Adaptés (USA).	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	

¹Priorité 1 : l'écart/la remarque à fort enjeu présentent un enjeu majeur en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers

Priorité 2 : l'écart/la remarque à fort enjeu présentent un enjeu significatif en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD Les Ecrivains GUERANDE

11.	Procéder à la réalisation systématique d'un bilan bucco-dentaire lors de l'admission du résident.	1	Dès réception du présent rapport
12.	Veiller à l'application du plan de soins informatisé et du plan de change du résident en tant qu'outils de référence, garantissant, quel que soit le roulement de soignants, l'harmonisation des pratiques soignantes, la continuité et l'individualisation de la prise en charge du résident.	1	Dès réception du présent rapport
13.	Garantir l'absence de rupture de stock de changes.	1	Dès réception du présent rapport
14.	Veiller à un respect des horaires de coucher répondant à l'état de santé des résidents et au plan de soins.	1	Dès réception du présent rapport
15.	Garantir les bonnes pratiques de suivi des effets secondaires des contention et leur traçabilité sur le plan de soins du résident .		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
16.	Actualiser le protocole « prise en charge de la dénutrition » ; mettre en œuvre les bonnes pratiques de repérage et de prise en charge de la dénutrition.		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
17.	Actualiser la convention de partenariat avec les établissements de santé du secteur ; inscrire l'établissement au sein de la filière gériatrique de proximité. (Décret du 27/04/2022)	2	6 mois
18.	Mettre en place des temps dédiés d'analyse de pratiques et/ou de régulation d'équipe par un psychologue extérieur.	2	6 mois
19.	Organiser l'analyse des signalements de chute ; renforcer la prévention des risques et la prise en charge des résidents chuteurs.		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
20.	Veiller à la formation continue des soignants affectés à l'USA aux pathologies démentielles et troubles psycho-comportementaux.	2	1 an
21.	Veiller à la formation continue des soignants à la bientraitance, à la prise en charge en soins palliatifs et fin de vie, à la gestion de la douleur et à la prise en charge des escarres.	1	1 an
2- Circuit du médicament			
22.	Réaliser une auto-évaluation des pratiques et des risques liés à la prise en charge médicamenteuse type <i>outil Interdiag médicament en EHPAD V2 sans PUI</i> proposé par l'ANAP.		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
23.	Suite à cette auto-évaluation, produire et mettre en œuvre un plan d'actions d'amélioration.		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD Les Ecrivains GUERANDE

24.	Inclure dans le projet d'établissement (dont projet de soins) des objectifs relatifs à la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse.	2	6 mois
25.	S'approprier et adapter à l'établissement les procédures et modes opératoires sur la prise en charge médicamenteuse du groupe ORPEA. Former le personnel à leur utilisation.	2	6 mois
26.	Prévoir, dans le plan de formation pluriannuel de l'établissement, des formations spécifiques sur le thème de la qualité et de la sécurité de la prise en charge médicamenteuse.	2	1 an
27.	Signer une convention entre les actuels responsables de l'EHPAD et de l'officine.	1	Dès réception du présent rapport
28.	Former le personnel à l'utilisation et à l'intérêt du système de recueil formalisé des évènements indésirables.		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
29.	Encourager la déclaration des évènements indésirables associés aux soins.	1	6 mois
30.	Développer l'analyse spécifique aux évènements indésirables associés aux soins.	2	1 an
31.	Définir et formaliser les missions de l'IDE Référente (IDER) quant à la prise en charge médicamenteuse dans une fiche de poste.	1	Dès réception du présent rapport
32.	Rédiger des protocoles de soins encadrant la collaboration IDE/AS-AMP pour l'administration des médicaments et, en particulier, des médicaments dont l'administration n'est pas assimilée à un acte de la vie courante (stupéfiants).	1	Dès réception du présent rapport
33.	Promouvoir l'utilisation systématique du logiciel Netsoins pour l'ensemble des médecins généralistes intervenant dans l'établissement. Proscrire la retranscription par des IDE des prescriptions manuscrites ou orales, en urgence, dans le logiciel Netsoins.	1	Dès réception du présent rapport
34.	Organiser et tracer le double contrôle des médicaments préparés par les IDE.		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
35.	Privilégier l'utilisation de médicaments présentés sous conditionnement unitaire, de façon à pouvoir les identifier dans les piluliers jusqu'à leur administration.	2	6 mois
36.	Renforcer la vérification, au moment de l'administration, de la concordance entre la prescription, les doses préparées et l'identité du résident.	2	6 mois
37.	Assurer la fermeture à clé des chariots de distribution.	1	6 mois

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD Les Ecrivains GUERANDE

38.	Rédiger une procédure concernant l'approvisionnement de médicaments en urgence, notamment en cas de changement de traitement.	2	Dès réception du présent rapport
3 – Prévention des infections associées aux soins			
39.	Formaliser une convention de partenariat avec le Centre d'appui pour la Prévention des infections associées aux soins (CPias) ou le Relais Territorial en Hygiène (RTH) de proximité.	1	6 mois
40.	Veiller à la formation continue des soignants sur la prévention du risque infectieux.	2	1 an
41.	Elaborer et mettre en œuvre les protocoles relatifs au renforcement des mesures d'hygiène et de désinfection des locaux en période de COVID-19.		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire